

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
A L'ASSEMBLE GENERALE DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Propriétaire de _____ actions de la Société AUDIENCE LABS, société anonyme au capital de 3 485 820 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 533 030 698 et ayant son siège social 2, place Louis Pradel à Lyon (69001),

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à un compte ouvert dans les registres de la Société,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2016 à 9 heures, ci-annexé,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net bénéficiaire de 189 526 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Rayer les mentions inutiles :
POUR
CONTRE
ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 189 526 euros de la façon suivante :

- au poste de « réserve légale » pour un montant de 5 % de ce bénéfice, soit 9 476 euros ;
- le solde, soit la somme de 180 050 euros, à titre de dividendes (environ 0,258 € par action).

Rayer les mentions inutiles :
POUR
CONTRE
ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

Rayer les mentions inutiles :

POUR

CONTRE

ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice 2015 dans le cadre de la délégation de compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration du 23 avril 2014, et connaissance prise du tableau des délégations de compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentations de capital et de leur mise en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, L'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites opérations.

Rayer les mentions inutiles :

POUR

CONTRE

ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Elle donne, pour le même exercice, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Rayer les mentions inutiles :

POUR

CONTRE

ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas attribuer de jetons de présence au Conseil d'Administration

Rayer les mentions inutiles :

POUR

CONTRE

ABSTENTION

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Rayer les mentions inutiles :

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Fait à

Le

Signature

Note importante

Toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée.

L'indication de deux votes contradictoires au regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution.

Le présent formulaire vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si ce formulaire parvient à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le 9 septembre 2016 au plus tard.

Le formulaire de vote reçu par la Société doit comporter les mentions suivantes :

- les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

Un actionnaire ne peut, à la fois, adresser à la Société une procuration et le présent formulaire. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.